

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION :
22/01/2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 30 JANVIER 2024 A
08 HEURES 00**

MEMBRES PRESENTS : 8

Le Comité Syndical s'est réuni en Salle de réunion des bureaux du syndicat mixte sous la présidence de Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE ;

MEMBRES VOTANTS : 8

Étaient présents : AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Michel, GADROY-LEGENVRE Patrick, GENON Hervé, GIRARD Marc, REFFET Patrick, DUPARC Stéphane.

DELIBERATION
D 2024 / 01

Excusés : SANTAIS Béatrice, VIOUX Alain.

OBJET :
Demande de subvention
DETR 2024

Le quorum prévu étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Suite à l'appel à projets DETR-DSIL 2024, le Syndicat mixte Alp'Arc a déposé sa candidature pour les études et travaux de la phase 2 (ancienne phases 2 et 3) d'extension du parc d'activités. Il s'agit désormais de compléter l'offre pour répondre aux demandes de grand tènement de 10 hectares voire plus dans un contexte de raréfaction foncière général à l'échelle de notre Département.

Ces aménagements s'inscrivent pleinement dans le Plan « France 2030 » lancé par l'Etat et correspondent aux critères des « sites industriels clés en main » pilotés Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Le coût des travaux et prestations s'élèverait à 2 400 553€ HT détaillé comme suit :

LIBELLE	Ancienne PHASE 2	Ancienne PHASE 3	TOTAL HT
Coût Travaux hors aléas (10 %)	718 003 €	1 390 910 €	2 108 913 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage HAKU !			29 400 €
Maîtrise d'œuvre Profils Etudes			262 240 €
TOTAL			2 400 553 €

Le syndicat mixte Alp'Arc relève de la catégorie des syndicats mixtes fermés. Par conséquent il est éligible à l'appel à projet 2024 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le Président propose donc au comité syndical de demander une subvention de **242 000€** à M. le Préfet de la Savoie dans le cadre de cet appel à projet, soit 10,08%.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le 1^{er} février 2024

Le Président
Patrick GADROY-
LEGENVRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux d'extension de la phase 2 d'extension (ancienne phases 2 et 3), de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un total de 2 400 553€ HT,
- **Demande** à M. le Préfet de la Savoie une subvention de 242 000€ au titre de l'appel à projet 2024 de la DETR,
- **Charge** Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches administratives et de signer les documents correspondants à cette demande.